



Reconnaissance AEAJ N° 40364

Titulaire

Lip Bled d.o.o.
Reciska c. 61 a
4260 Bled
Slovénie

Fabricant

Groupe

241 - Portes coupe-feu

Produit

PORTE COUPE-FEU ALFA + ELKUCH

Description

Porte en panneaux de laine de roche DRS SOUND SUPREME BOARD 45/RG500 (E=2x20mm, PS=500kg/m³), recouverts des deux côtés de plaque HDF/ALU CPL (E=4.5mm), alaise embrevée en bois dur, E=50mm, joints KERAFIX FLEXPRESS 100 et caoutchouc, affleurée/à battue.
Huisserie métallique avec joint caoutchouc.
Joint de sol, serrure à trois becs-de-cane.

Utilisation

EI 30
Btest=948mm, Htest=2076mm
pm/pm avec poids spécifique bas
Utilisation voir pages suivantes

Documentation

IBS, Linz: Rapport d'essai '323111101-1' (19.03.2024), Rapport de classement '325020305-A' (03.02.2025)

Conditions d'essai

EN 1363-1; EN 1634-1

Appréciation

Résistance au feu EI 30

Durée de validité

31.12.2031

Date d'édition

27.02.2026

Remplace l'attestation du

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie





Domaine d'application directe

Le domaine d'application directe des résultats d'essais des portes, fermetures, fenêtres est indiqué dans la norme EN 1634-1:2014, chapitre 13.

Le domaine d'application directe définit les changements admissibles sur l'élément d'essai à la suite d'un essai réussi de résistance au feu. Ces modifications peuvent être appliquées automatiquement sans que le commanditaire ait besoin de rechercher une évaluation, un calcul ou une approbation supplémentaire.

VARIATIONS DIMENSIONNELLES ADMISSIBLES

L'amplitude des variations dimensionnelles admises dépend du fait que le temps de classification a été juste atteint (catégorie A) ou dépassé (catégorie B).

Les diminutions dimensionnelles sont admises pour tous les types de portes.

Portes pivotantes ou battantes

- Catégorie B : Augmentation de dimension admise jusqu'à 15% en largeur, 15% en hauteur et 20% en surface.
Bmax=1090mm Hmax=2387mm Smax=2.36m²

MATÉRIAUX ET CONSTRUCTIONS

Sauf indication contraire dans le texte ci-dessous, les matériaux et la construction du bloc-porte ou de la fenêtre ouvrante doivent être identiques à ceux de l'essai. Le nombre de vantaux et le mode de fonctionnement (par exemple, coulissant, à simple ou double action) ne doivent pas être modifiés.

Constructions en bois

- L'épaisseur du ou des panneaux de porte ne doit pas être réduite, mais il est permis de l'augmenter.
- Il est permis d'accroître l'épaisseur du panneau de porte et/ou sa masse volumique sous réserve que l'augmentation totale du poids ne soit pas supérieure à 25 %.
- Pour les panneaux à base de bois (par exemple, aggloméré, contreplaqué, etc.), la composition (par exemple, le type de résine) ne doit pas changer par rapport à celle soumise à essai. La masse volumique ne doit pas être réduite, mais il est permis de l'augmenter.
- Les dimensions en coupe et/ou la masse volumique des dormants en bois (y compris les feuillures) ne doivent pas être réduites, mais il est permis de les augmenter.
- Il est permis d'accroître les dimensions des enveloppes de métal autour des dormants pour recevoir des constructions support plus épaisses. Il est permis d'augmenter l'épaisseur du métal de 25 % au maximum.

Finitions décoratives

- Lorsque la peinture de finition n'est pas censée contribuer à la résistance au feu de la porte, d'autres peintures sont acceptables et il est permis de les ajouter aux ouvrants ou aux dormants.
- Des stratifiés et des placages en bois décoratifs jusqu'à 1.5mm d'épaisseur peuvent être ajoutés sur les faces (mais pas sur les bords) des portes satisfaisant aux critères d'isolation thermique. Les stratifiés décoratifs incombustibles, ainsi que les stratifiés décoratifs combustibles de plus de 1.5mm d'épaisseur, appliqués sur des vantaux ne sont pas autorisés.

Fixations

- Il est permis d'augmenter le nombre de fixations par unité de longueur utilisées pour fixer les blocs-portes sur les constructions support, mais il ne doit pas être réduit. Il est permis de réduire la distance entre les fixations, mais elle ne doit pas être augmentée.

Quincaillerie de bâtiment

- Il est permis d'augmenter le nombre de paumelles et de pions anti-dégondage, mais il ne doit pas être réduit.